

**Délibération N°2025-71**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 21 novembre 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération N°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération N°2025-64 du Conseil d'administration du 17 octobre 2025 relative aux conventions approuvant notamment la convention de gestion avec l'IEP de Lyon,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

Le conseil d'administration approuve les conventions jointes en annexe et ayant pour objet :

- Convention de gestion avec l'IEP de Lyon. Cette nouvelle version de la convention abroge la convention approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 17 octobre 2025 (délibération n°2025-64) qui comprenait des erreurs matérielles concernant la facturation de l'année 2026/2027. La convention de gestion prévoit des recettes au bénéfice de l'Université à hauteur de 85.000 euros pour l'année 2025-2026 et 110.000 euros pour l'année 2026-2027.
- Convention de subvention pour la participation financière du laboratoire TRIANGLE à l'école d'été « *Des enquêteur-ices sans qualités ?* » organisée par l'association « Badasses » du 26 au 30 août 2024 à Fromental, pour un montant en dépense de 200 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 28 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 28 novembre 2025.